



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3531**

commune (s) : **Mions**

objet : Voirie de proximité - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) Immoland, de parcelles de terrain nu situées rue d'Espagne

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

**Commission permanente du 12 novembre 2019****Décision n° CP-2019-3531**

commune (s) :	Mions
objet :	<b>Voirie de proximité - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) Immoland, de parcelles de terrain nu situées rue d'Espagne</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des régularisations foncières suite à l'achèvement des travaux d'amélioration de la sécurité intervenus au niveau du 14 rue d'Espagne à Mions, il a été constaté 2 anomalies foncières :

- d'une part, une emprise dépendant du domaine public de voirie métropolitain, nouvellement cadastrée AA 315, issue de la parcelle cadastrée AA 139, d'une superficie de 316 m<sup>2</sup> est enclavée dans une propriété privée appartenant à la SCI Immoland,

- d'autre part, une partie de la voie publique actuelle traverse les parcelles cadastrées AA 334 et AA 335, issues de la parcelle cadastrée AA 139, d'une superficie respective de 43 m<sup>2</sup> et 440 m<sup>2</sup>, et propriétés de ladite SCI.

Il a été convenu de régulariser cette situation foncière, sous forme d'un échange foncier :

La société Immoland céderait donc à la Métropole les 2 parcelles dont la désignation suit :

Identification	Localisation	Surface (en m <sup>2</sup> )
AA 334	14 rue d'Espagne	43
AA 335	14 rue d'Espagne	440

En contrepartie, et afin de régulariser la situation foncière, la Métropole céderait par voie d'échange à la SCI Immoland la parcelle cadastrée suivante :

Identification	Localisation	Surface (en m <sup>2</sup> )
AA 315	14 rue d'Espagne	316

Il est précisé que cette parcelle nouvellement cadastrée qui appartenait au domaine public de voirie métropolitain est intégrée au domaine privé métropolitain, la Métropole, par décision n° CP-2019-3311 de la Commission permanente du 9 septembre 2019 ayant constaté sa désaffectation et prononcé son déclassement du domaine public de voirie.

Cet échange sera régularisé sur la base d'un échange sans soulte.

Les parcelles seront cédées en l'état -libres de toute location ou occupation-.

La valeur des biens échangés a été estimée par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) à la somme de 15 800 € pour la parcelle cédée par la Métropole et à la somme de 24 150 € pour celles cédées par la société Immoland.

Tous les frais y afférents étant supportés par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 19 février 2019, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'échange foncier sans soulte des parcelles de terrain nu situées 14 rue d'Espagne, dans le cadre de la régularisation foncière faisant suite aux travaux de sécurisation de la voie, consistant en :

- d'une part, l'acquisition par la Métropole auprès de la société Immoland de 2 parcelles de terrain nu cadastrées AA 334 et AA 335, d'une superficie totale de 483 m<sup>2</sup>, pour un montant de 24 150 €,

- d'autre part, la cession par la Métropole à la société Immoland de la parcelle de terrain nu cadastrée AA 315, d'une superficie de 316 m<sup>2</sup>, pour un montant de 15 800 €,

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.

**4° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.

**5° - Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 24 150 € en dépenses : chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 - opération n° 0P09O4368,

- pour la partie cédée, estimée à 15 800 € en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P09O4368, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 23,64 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 - pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

- pour la renonciation d'encaissement de la soulte de 8 350 €, en dépenses : chapitre 204 - compte 20422 - fonction 844 et en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P09O4368.

**6° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.**